

Aides et services aux personnes handicapées

Vous trouverez ci-dessous différents organismes proposant un accompagnement aux personnes handicapées :

➤ L'Agefiph



L'Agefiph intervient exclusivement pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes reconnues handicapées dans les entreprises du secteur privé. Pour être aidé par l'Agefiph vous devez travailler en France (DOM inclus) , et être dans une des situations suivantes vis-à-vis de l'emploi :

- Demandeur d'emploi à la recherche d'un emploi dans le secteur privé
- Salarié d'une entreprise du secteur privé,
- Stagiaire de la formation professionnelle,
- Travailleur indépendant,
- Etudiant de l'enseignement supérieur en stage obligatoire en entreprise,

Quels aides et services de l'AGEFIPH ?

Les aides

Il s'agit d'aides destinées à compenser le handicap, à accéder à une formation mais également de prestations réalisées par des experts sélectionnés par l'Agefiph. A savoir : les aides de l'Agefiph viennent en complément des aides existantes pour les demandeurs d'emploi. Avant de solliciter l'Agefiph, vous devez d'abord faire le point sur les aides de droit commun dont vous pouvez bénéficier. Vous trouverez sur www.agefiph.fr le détail des aides et services Agefiph adaptés à votre projet.

Les services

Ils vous permettent de bénéficier de l'accompagnement de professionnels :

- Cap emploi vous accompagne dans l'élaboration de votre projet professionnel et vous aide à trouver un emploi ou une formation professionnelle.
- Sameth conseille votre employeur pour trouver des solutions permettant votre maintien dans l'emploi lorsque votre état de santé devient incompatible avec votre poste de travail. A savoir : l'Agefiph propose également de consulter des offres d'emploi et de diffuser votre CV sur www.agefiph.fr/emploi.

➤ Pôle Emploi



Votre conseiller **Pôle emploi** peut réaliser un diagnostic d'accompagnement. L'entretien avec votre conseiller Pôle emploi sera l'occasion de définir votre besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...). Lors de cet entretien, **votre conseiller vous orientera vers une structure**

spécialisée (Cap emploi, ...) s'il juge que l'accompagnement et le savoir-faire de la structure sont plus appropriés à la situation.

<https://www.youtube.com/watch?v=fFsOK0oX7u8>

➤ Cap emploi



Cap emploi s'adresse à tout demandeur d'emploi, bénéficiaire du RQTH, et dont le handicap constitue le frein principal pour accéder à l'emploi. **La décision sera prise en fonction de vos besoins et non pas en fonction de critères administratifs (formation, années d'expérience, durée de chômage, par exemple).**

Objectif

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise privée.

Qui peut en bénéficier ?

Le service s'adresse à :

Toute personne handicapée et plus précisément :

Tout demandeur d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.

Toute personne handicapée en emploi confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap.

Comment en bénéficier ?

Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département

Avec le soutien du conseiller Cap emploi, vous mettez toutes les chances de votre côté pour réussir votre projet professionnel.

Cet accompagnement permet de faciliter vos recherches d'emploi, de vous orienter vers les aides et dispositifs existants, de vous accompagner dans votre maintien dans l'emploi et votre parcours professionnel. Ce suivi sera assuré par un référent unique pour offrir un service de proximité et individualisé. Pour en bénéficier, vous devez prendre contact avec le [Cap emploi de votre département](#).

➤ Maison département des personnes handicapées (MDPH)



La **MDPH**, c'est la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées. Elle peut répondre aux besoins liés à votre handicap.

Elle peut vous proposer une Orientation professionnelle et/ou une formation professionnelle en fonction de vos besoins



Pour plus d'informations et trouver votre MDPH : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>